

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALEDIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET No ~~84/057~~ du 7/8/84  
MTPS, DGTFP, DPP, NGE  
Portant versement et nomination de Mr.  
BATCHI STANISLAS, Professeur Certifié  
de Lycée des cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

-----

- (/ISAS :
- (/U la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/U la Loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/U la Loi n° 15/82 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
  - (/U l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - (/U le Décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - (/U le Décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
  - (/U le Décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
  - (/U le Décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
  - (/U le Décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2°) ;
  - (/U le Décret n° 61/143/FP du 27.6.61 portant le statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
  - (/U le Décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changements de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
  - (/U le Décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP de 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
  - (/U le Décret n° 79/154 du 4.1.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - (/U le Décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
  - (/U le Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - (/U le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - (/U le Décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
  - (/U le Décret n° 80/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
  - (/U le Décret n° 83/MEN-DGAS-DEPA-SP-F3 du 13/12/83 portant promotion des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement).

D E C R E T .-

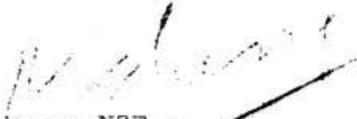
ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n° 61/143 et 73/143 des 27.6.61 et 24.4.73 susvisés, Monsieur BATCHI STANISLAS, Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, est versé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel diplomatique et consulaire et nommé Conseiller des Affaires Etrangères de 2° échelon, indice 1680 IOC : 1an 2mois 12 jours

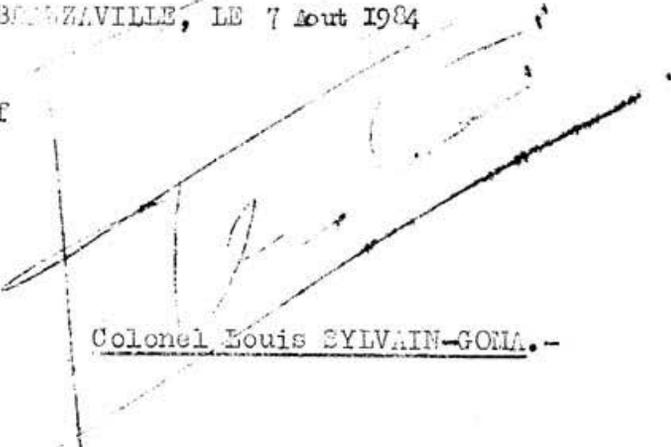
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet, tant du point de vue de l'ancienneté et de la solde à compter du 13.12.83 date de la dernière promotion de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./.-

BRASZAVILLE, LE 7 Aout 1984

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

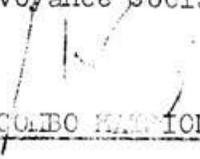
Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

  
Pierre NZE.-



Colonel Louis SYLVAIN-GONA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale

  
Bernard COLBO KAMFION.-

Le Ministre des Finances

  
Thihi-Osséboumba LEKOUNDZOU.-

DISTRIBUTIONS :

- C
- P.D.F.P.
- RESSE
- IER
- /BC

1  
3  
3  
2  
3  
1  
3  
2

